

Objet : Marché 2018-CAA-030 – Plateforme de recyclage bois - Lot 4 Maçonnerie - Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 49 du 29 mars 2018, ainsi que la Décision du Président n°2019-099, attribuant les lots du marché et notamment le lot n°4 – Maçonnerie à l'entreprise Beaufortain BTP – 73270 BEAUFORT pour un montant 201 790.00 € HT,

Vu la nécessité de modifier des quantités du marché, ainsi que la création de prix nouveaux comme indiqué dans le projet d'avenant,

Décide

Article 1 : Le montant du lot 4 « Maçonnerie » du marché «2018-CAA-030 – Plateforme de recyclage bois » est modifié comme suit :

Montant initial :	201 790.00 € HT
Avenant n°1 en moins-value :	- 46 810.83 € HT
Nouveau montant :	154 979.17 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-267310092-20190415-2019-057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019

Fait à Albertville, le 15.04.2019

Le Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère
François CANTAMESSA

